

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	16
Représentés	9

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025**

**n°D20250213 – 07e**

**Objet : Avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique portant sur une opération d’aménagement du quartier de la Résidence – Tranche 1 – Rue de la résidence, rue Maladeta & rue Urbain Pomès sur la commune de Saint-Gaudens entre la commune de Saint-Gaudens et Réseau31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Gaudens a transféré à Réseau 31 ses compétences de collecte, transports des eaux usées et sa compétence d’assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Considérant** que la commune de Saint-Gaudens a initié une opération d’aménagement du quartier de la Résidence – Tranche 1 (rue de la Résidence, rue Maladeta et rue Urbain Pomès), incluant des travaux de voirie et de pluvial relevant de sa compétence, et qu’il a paru opportun d’y intégrer les travaux en eaux usées relevant de la compétence de Réseau31 ;

**Considérant** la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l’ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d’ouvrage publique, notamment son article 2, et la convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique mandatant la Commune de Saint-Gaudens pour assurer la maîtrise d’ouvrage du projet et définissant les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses engagées pour la part de l’opération relevant de ses compétences ;

**Considérant** lors de la réalisation des travaux certaines prestations n’ont pas été réalisées entraînant une moins-value de 11 918,44 € HT ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d’approuver l’avenant à la convention entre la Commune de Saint-Gaudens et Réseau31, désignant la Commune comme maître d’ouvrage unique de l’opération et fixant la participation de Réseau31 à 38 329,56 € HT pour les travaux sur le réseau d’eaux usées ;

**Article 2 :** d’autoriser le Président à signer l’avenant à la convention et tous les documents s’y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	18	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Avenant à la convention



Opération : Aménagement du quartier de la Résidence  
Tranche 1

Rue de la Résidence, rue de la Maladeta & rue Urbain Pomès

## AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Entre

**le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Syndicat »

et

**la Commune de SAINT-GAUDENS**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, dûment habilité

dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Exposé

La Commune de SAINT-GAUDENS a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte et transport au 01/01/2010
- domaine de l'Assainissement non collectif : au 01/01/2010

Les parties ont en projet :

- pour la Commune : travaux d'urbanisation de la rue de la Résidence, de la rue de la Maladeta & de la rue Urbain Pomès
- pour le Syndicat : remise à niveau de tampons des regards assainissement et création de tabourets de branchement



Les deux parties ont souhaité faire réaliser ces travaux de remise à la côte par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, d'en réduire le coût pour les deux parties ainsi que les délais d'exécution.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux de remise à niveau de tampons des regards assainissement collectif et création de tabourets de branchement relevant de la compétence du Syndicat, dans le cadre des travaux de voirie.

**Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de prestations complémentaires non prévues initialement en assainissement et la modification des quantités de certains postes, ainsi que leur impact financier, ces prestations s'avérant indispensables pour la bonne réalisation des travaux.

**Article 2 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Les dispositions de l'article 5 de la convention relatives au financement des travaux et à la répartition des dépenses sont modifiées comme suit :

**5.2. La répartition des dépenses**

La répartition des dépenses sera effectuée de la manière suivante :

Suite au lancement de la consultation et de l'attribution des offres, les travaux s'élevaient à 711 843,57 € HT.

Après avenant au marché de travaux actant l'introduction de prix nouveaux, de travaux supplémentaires et la modification des quantités sur certains postes, le montant global de l'opération s'élève désormais à 649 256,07 € HT.

La répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Urbanisation</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Total</b>
<b>Montant initial des travaux HT</b>	661 595,57 €	50 248,00 €	711 843,57 €
<b>Montant HT avenant</b>	- 50 669,06 €	- 11 918,44 €	- 62 587,50 €
<b>Montant final des travaux HT</b>	610 926,51 €	38 329,56 €	649 256,07 €
<b>TVA 20%</b>	122 185,30 €	7 665,91 €	42 025,70 €
<b>Montant final des travaux TTC</b>	733 111,81 €	45 995,47 €	779 107,28 €



Ainsi :

- 610 926,51 € H.T. seront à la charge la Commune au titre de l'urbanisation
- 38 329,56 € H.T. seront à la charge du SMEA Réseau31 au titre de l'Assainissement Collectif

**Article 3 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

**Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiales non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Commune,

Pour le Syndicat

**Jean-Yves DUCLOS**  
Maire de SAINT-GAUDENS

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne